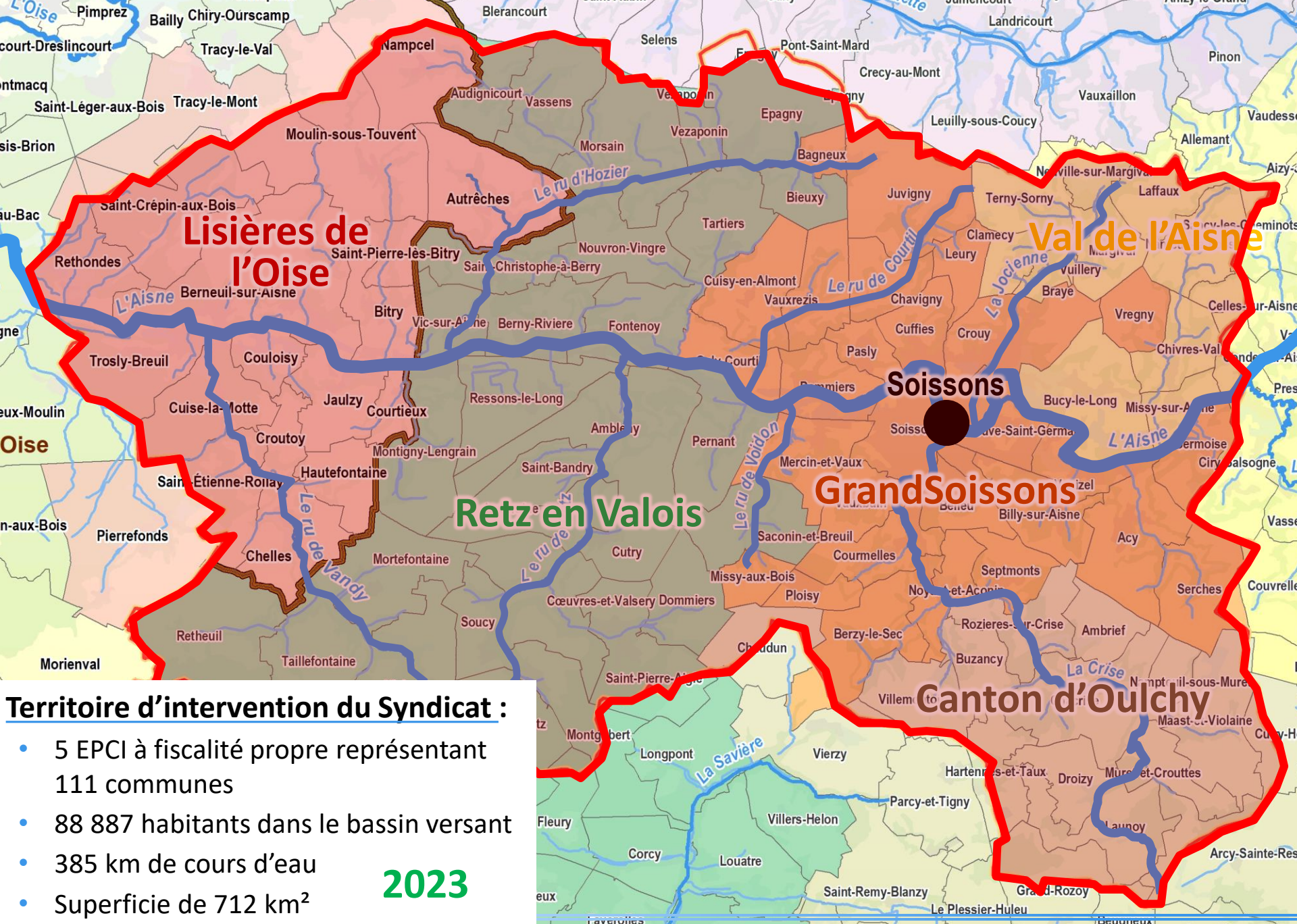


Commission Hydrographique Aisne Aval

Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable



Territoire d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable



Territoire d'intervention du Syndicat :

- 5 EPCI à fiscalité propre représentant 111 communes
- 88 887 habitants dans le bassin versant
- 385 km de cours d'eau
- Superficie de 712 km²

2023

Compétences du syndicat

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **3 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ils exercent également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau

Compétences du syndicat

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Exemples de réalisations :



Après travaux

Restauration de la continuité écologique
(Coeuvres et Valsery)



Mise en défens de cours d'eau
(abreuvoirs et clôtures sur la Crise)



Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
(Mercin-et-Vaux)

L'Union des syndicats

Union des syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (**USAGMA**)

- ➔ Créée en **1993**
- ➔ Basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➔ Syndicat mixte regroupant **14 structures** :
 - 10 Syndicats mixtes fermés
 - 1 Syndicat intercommunal
 - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
 - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
 - Le Conseil Départemental de l'Aisne
- ➔ L'Union met à disposition de ses adhérents



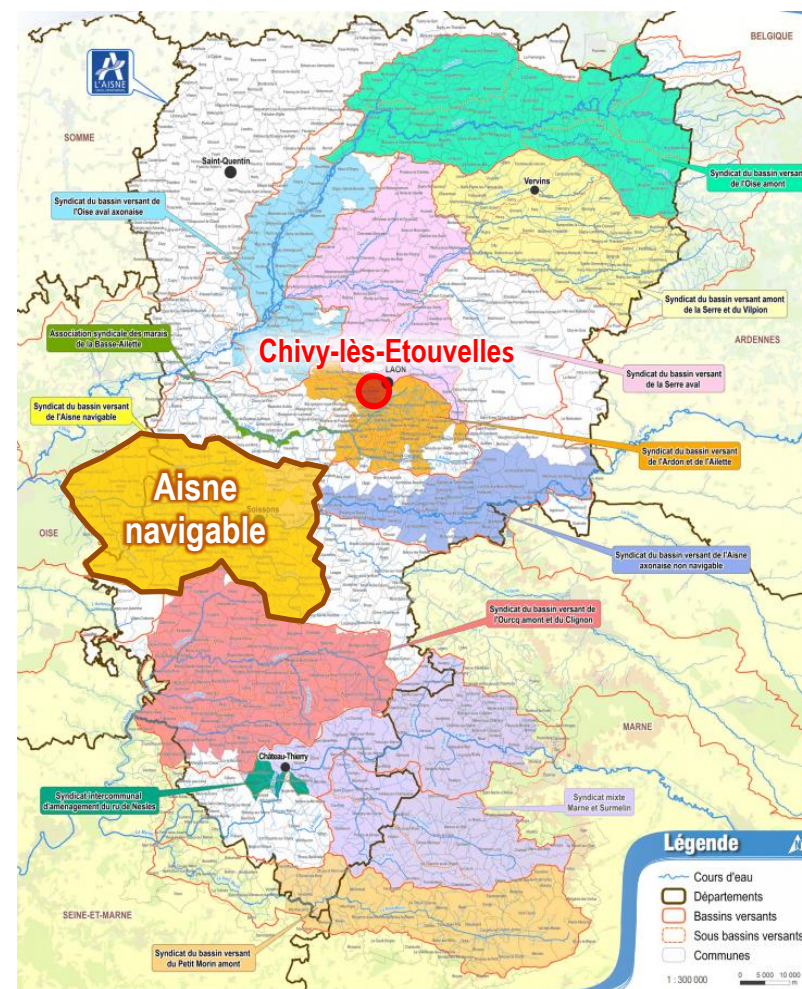
**Service
administratif**



**Service
technique**

Votre interlocuteur :

Marie DWORNIK: **06.59.02.91.93** – m.dwornik@griv.fr

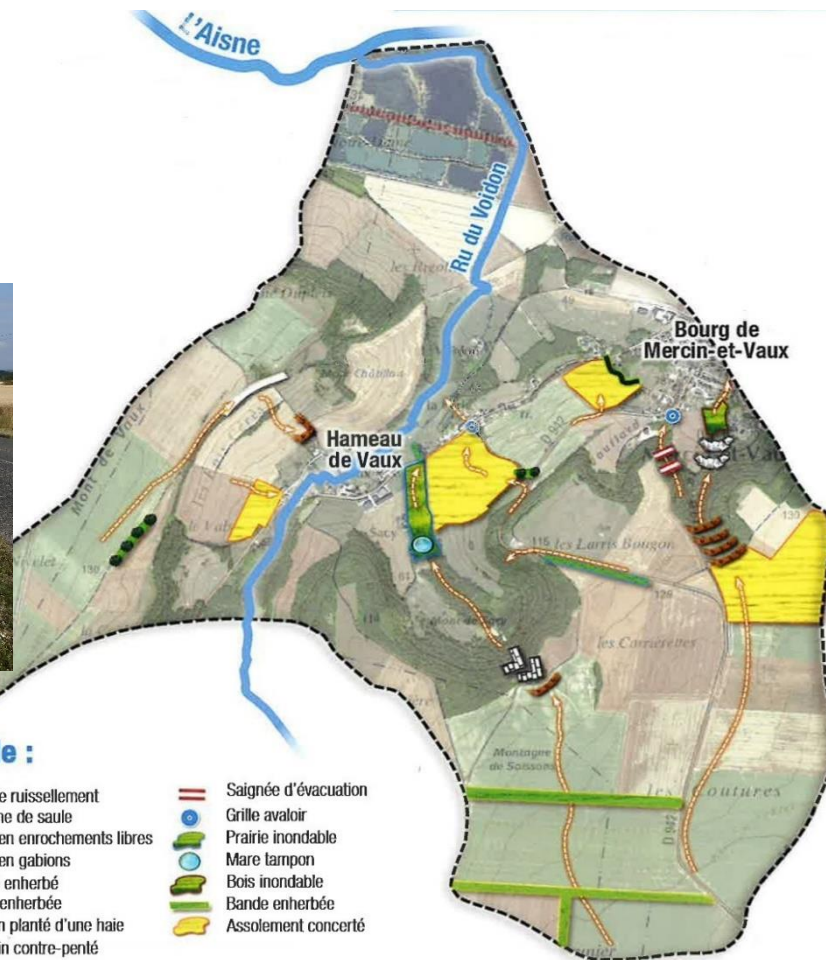


Projets Ruissellement Erosion

Entretien des aménagements à Mercin-et-Vaux

Ru du Voidon

- Travaux réalisés en 2016 par SETHY (385 000 € HT).
- Financement :
 - Conseil Départemental de l'Aisne pour 15 777 € HT
 - FEDER pour 157 770 € HT
 - Région pour 78 885 € HT



Entretien des aménagements à Mercin-et-Vaux

Ru du Voidon

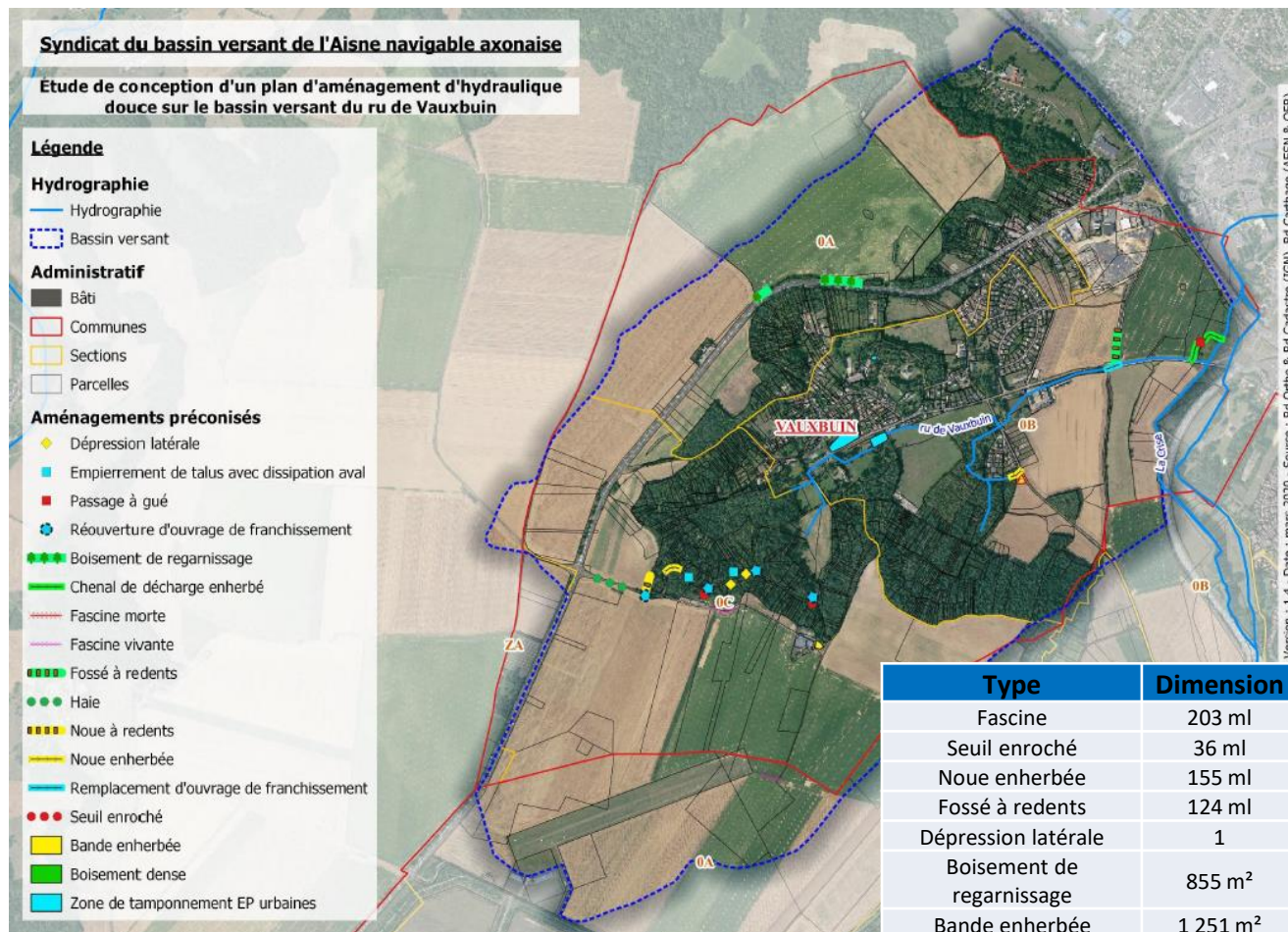
- Entretien de 3 fascines + 2 grilles / saignées en béton (MASCITTI).
- 2024 : Entretien de plusieurs fascines et pose de redents.



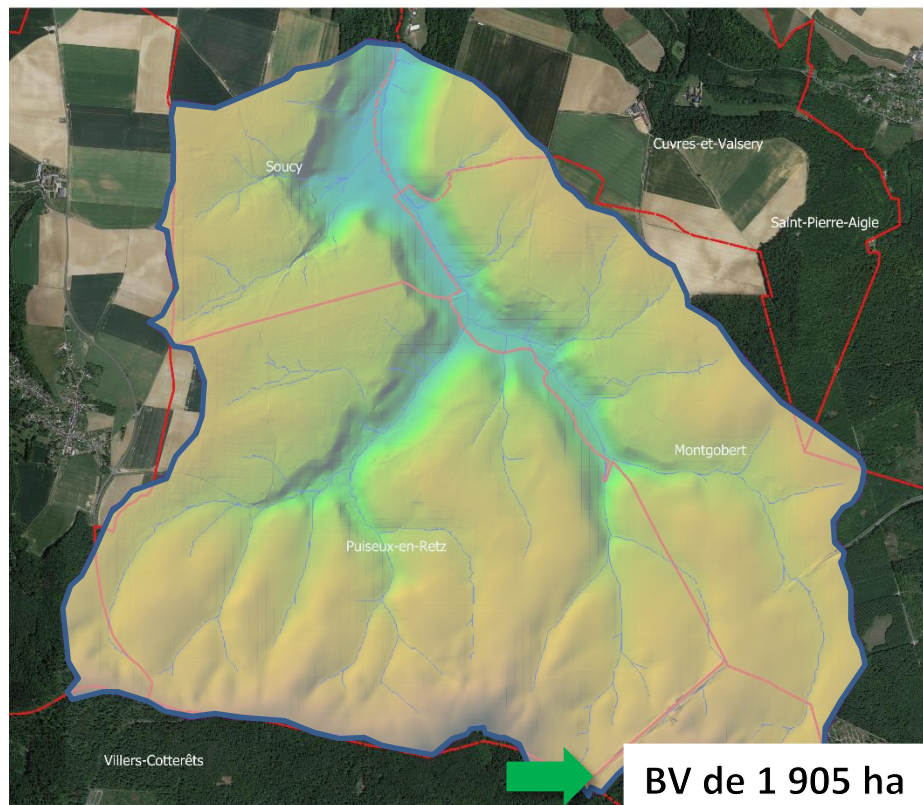
Travaux d'aménagements à Vauxbuin

Ru de Vauxbuin / La Crise

- Etude réalisée par Liose en 2018.
- Conventonnement finalisé en 2020.
- Arrêté préfectoral octroyé en 2022
- DCE marché travaux terminé, en attente de validation. Travaux prévus pour 2023.
- Coût des travaux : 132 065 € HT.
- Financement : AESN (60%), CD02 (10%) et commune (10%).



Etude de conception sur le bassin versant du ru de Retz à Puisseux-en-Retz



Trois communes concernées dans le BV :

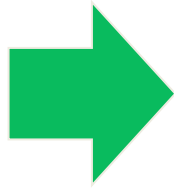
- Puisieux-en-Retz
- Soucy
- Montgobert

Objectifs de l'étude:

1. Etablir un programme d'actions en vue d'une réduction des ruissellements et l'érosion des sols
2. Etablir un programme de restauration du cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique
3. Etablir un état des lieux de l'existant et des dysfonctionnements afin de proposer des aménagements permettant une gestion optimisée des eaux pluviales. (ADICA)

Etude de conception sur le bassin versant du ru de Retz à Puisseux-en-Retz

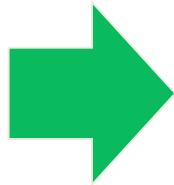
**Syndicat du
bassin versant de
l'Aisne navigable
axonaise
(USAGMA)**



Gestion et aménagement des cours d'eau et du bassin versant
1°) Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
8°) Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides
ainsi que des formations boisées riveraines.

**Groupement
de
commande**

**Commune de
Puisseux-en-Retz
(ADICA)**

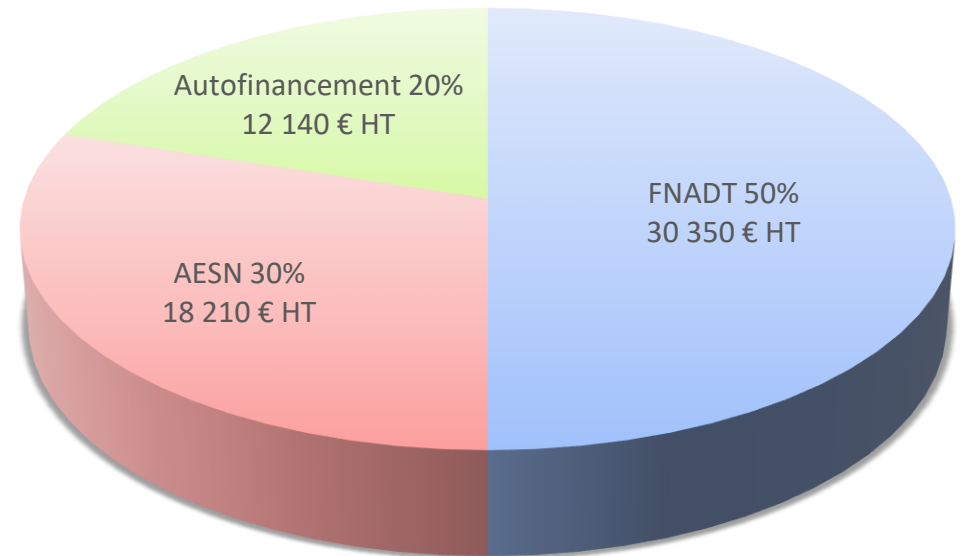


Gestion des eaux pluviales urbaines

Etude de conception sur le bassin versant du ru de Retz à Puisseux-en-Retz

Coût estimatif de l'étude groupée : **60 700 € HT**

- 50 700 € HT - volets Cours d'eau et RE
- 10 000 € HT - volet pluvial



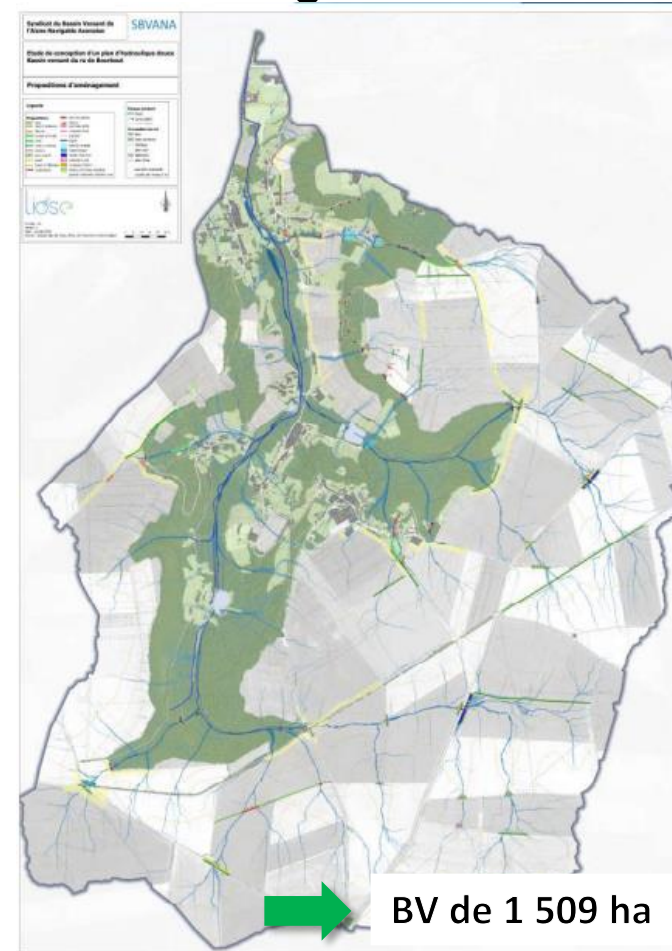
→ DCE Marché étude terminé, en attente de validation.
Etude à réaliser en 2023.

Etude de conception sur le bassin versant du ru de Bourbout à Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long

Périls	Date début	Date fin	arrêté
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994
Inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	05/01/2001	29/05/2001
Inondations et coulées de boue	06/01/2001	07/01/2001	15/11/2001
Inondations et coulées de boue	25/05/2010	25/05/2010	29/10/2010
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	26/07/2013	22/10/2013
Inondations et coulées de boue	28/05/2018	28/05/2018	23/07/2018

- **Etude** en cours, réalisée par Liose. (De l'état initial à l'élaboration des dossiers réglementaires).
- Comité de pilotage de fin de phase PRO en Novembre 2022.
- Financement : 80% de l'AESN
- Aménagements préconisés : Haies, fascines, merlon, noues, fossés, talus busé, mare, zones enherbées, seuils en gabion, digue, passage à gué, ...

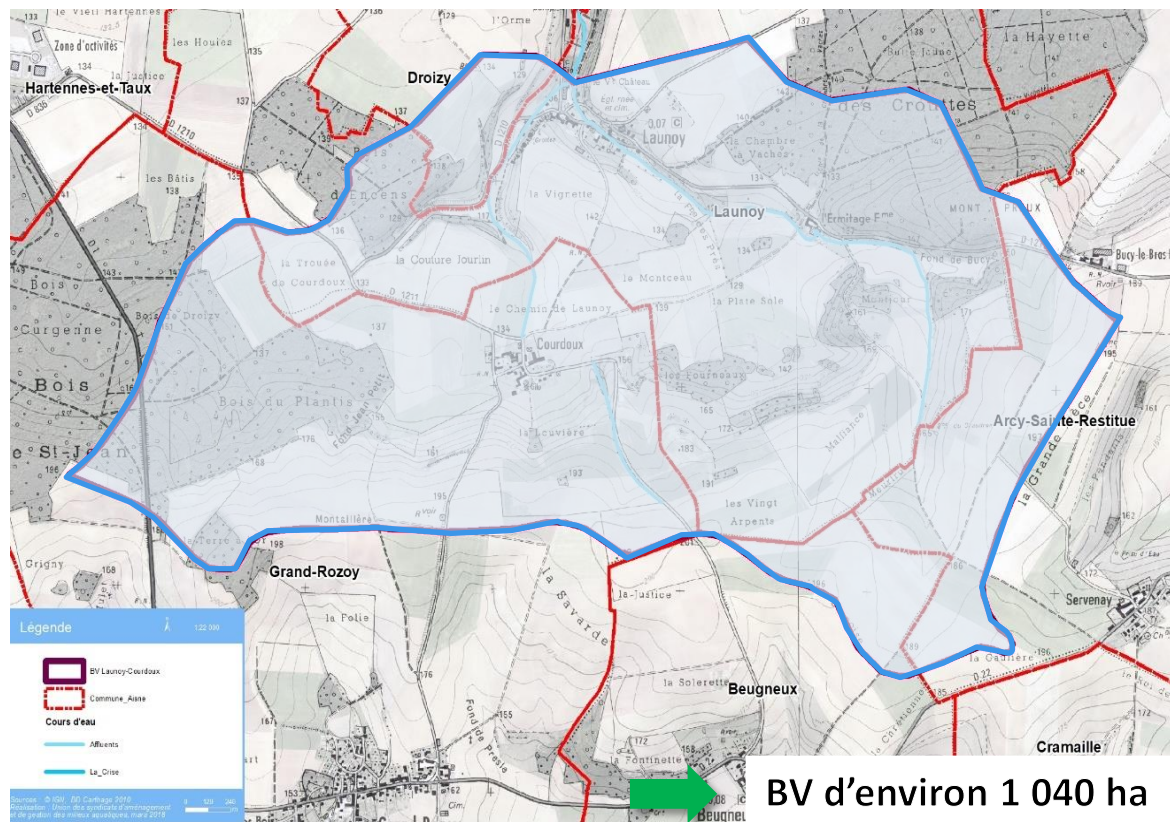
Conventionnement en cours (Propriétaires + Exploitants)



Etude de conception sur le bassin versant du ru de Launoy : conventionnement

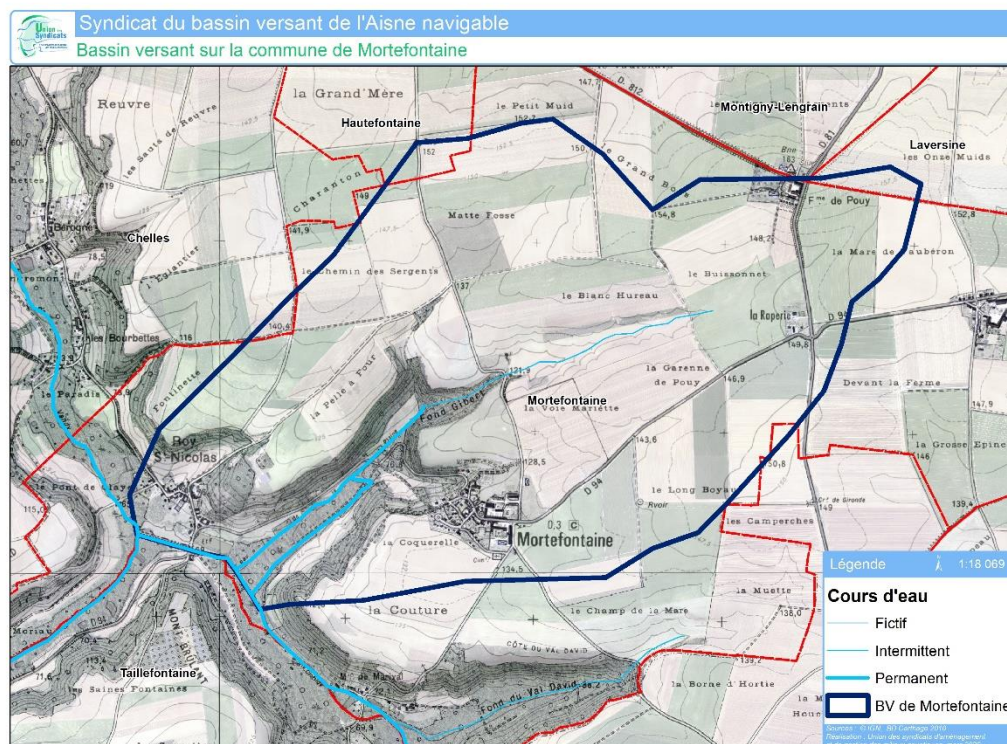
- Etude réalisée par SOGETI, terminée en 2021.
- Financement : 80% de l'AESN
- Montant estimatif des travaux : 155 550 € HT
- Aménagements préconisés : Haies, noues, fossés, talus busé, mare, zones enherbées, ...

Conventionnement en cours
(Propriétaires + Exploitants)



Etude de conception sur le bassin versant du ru de Vandy à Mortefontaine

- Etude en cours réalisée par ECAA.
- Aménagement préconisé : Noue paysagère
- Coût estimatif des travaux : 34 555 € HT



Projets Milieux Aquatiques

Projet terminé :
**Travaux de désembâclement sur le ru de
Vandy dans le département de l'Oise**

Travaux de désembâclement

Sur le ru de Vandy dans le département l'Oise

- Communes concernées : Chelles, Saint-Etienne-Roilaye et Cuise-la-Motte
- Coût des travaux : 23 760 € TTC avec MASCITTI (40% du département de l'Oise),
- Les travaux sont actuellement terminés



Travaux de désembâclement

Avant



Après



Travaux de désembâclement

Avant



Après



Travaux de désembâclement

Avant



Après



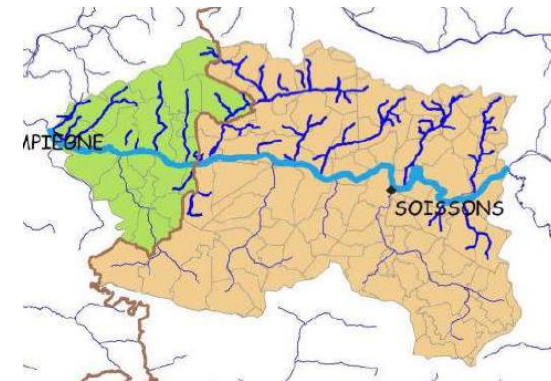
Projet en cours :

Etude globale des Affluents de l'Aisne Navigable

Etude préalable au PPRE : Affluents rive droite de l'Aisne

Etude :

- Sur les affluents rive droite de l'Aisne ≈ **196 km** de cours d'eau
- Confiée au bureau d'études **SOGETI**, avec un démarrage le **5 mars 2021**
- Composée de **3 phases** (tranche ferme) :
 - Phase 1 : Etat des lieux/diagnostic → **terminée**
 - Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs → **terminée**
 - Phase 3 : Propositions d'actions sous forme d'un programme → **terminée en janvier 2023**
- Et de **4 tranches optionnelles** :
 - Tranche optionnelle n°1 : réalisation d'un AVP « restauration de la continuité écologique »
 - Tranche optionnelle n°2 : réalisation d'une étude hydrologique d'un sous BV au stade AVP et PRO
 - Tranche optionnelle n°3 : réalisation d'un AVP « renaturation de cours d'eau »
 - Tranche optionnelle n°4 : réalisation des dossiers réglementaires (DIG) → **à réaliser**



➔ Le coût réel global de cette étude est de **143 175 € HT (dont 99 225 € HT en tranche ferme)**

➔ Financée à **80% par l'AESN** → soit **114 540 € HT**

Synthèse du diagnostic (phase 1)

Problématiques et dysfonctionnement observés :

- **Continuité écologique globalement mauvaise**, en raison de la présence d'ouvrages, ce qui provoque une rupture de la continuité pour les espèces piscicoles et le transport solide (sédiments).



	Franchissabilité Salmonidés		
	Facilement franchissable	Difficilement franchissable	Infranchissable
Nbre d'ouvrages	1	13	91

Synthèse du diagnostic (phase 1)

Problématiques et dysfonctionnement observés :

- **Qualité du lit et des berges (hydromorphologie) parfois mauvaise**, en raison d'anciens travaux de curages (rectification et recalibrage).
- **Cours d'eau couverts et busés sur près de 9 km (soit 5% du linéaire total)** sur les têtes de bassins, en zone urbanisée (ru de Bonneval, la Jocienne), ou encore en zone de parcelles cultivées (Ru de Bourbout)



Synthèse du diagnostic (phase 1)

Problématiques et dysfonctionnement observés :

- **Concrétionnement calcaire** (précipitation du carbonate par des Cyanobactéries (organismes microscopiques) qui se développent dans des eaux stagnantes riche en nutriment, notamment le phosphore)
- **Espèces exotiques envahissantes** (Renouée du Japon, Bambou)
- **Manque d'entretien avec la présence d'embâcles problématiques**
- **Berges artificialisées et le piétinement par les Bovins**



Synthèse des Enjeux et des Objectifs (phase 2)

Enjeu E1	Préserver et restaurer les cours d'eau et assurer la continuité écologique
Objectifs	1 – Aménager les ouvrages hydrauliques (arasement, dérasement...)
	2 – Renaturer les cours d'eau par remise en fond de vallée
	3 – Aménager les surlargeurs et les sections rectilignes (banquettes)
	4 – Supprimer les merlons de curage
	5 – Protéger les berges par des techniques en génie végétal (enjeu)
	6- Limiter les espèces indésirables (renouée, Bambou...)
	7- Aménager des clôtures et des abreuvoirs
	8 – Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles
Enjeu E2	Préserver et restaurer les milieux humides et les annexes hydrauliques
Objectifs	1 – Préservation, restauration et entretien de zones humides
	2 – Suppression des merlons de curage
Enjeu E3	Limiter les ruissellements ayant une incidence sur le cours d'eau
Objectifs	1 – Amélioration des pratiques culturales et mise en place d'aménagements d'hydraulique douce

Synthèse financière PPRE sur 5 ans (Phase 3)

Actions	Priorité 1 (N)	Priorité 2 (N+1 et N+2)	Priorité 3 (N+3 et N+4)	Total
Entretien de la ripisylve	110 500 €	44 300 €	30 190 €	184 990 €
Gestion et enlèvement des embâcles	18 600 €	32 100 €	20 200 €	70 900 €
Enlèvement de déchets	1 800 €	11 700 €	6 900 €	20 400 €
Mise en place d'abreuvoirs	2 000 €	30 000 €	28 000 €	60 000 €
Mise en place de clôtures	0 €	7 560 €	30 100 €	37 660 €
Coupe des peupliers en berge	7 800 €	25 600 €	9 950 €	43 350 €
Plantation de ripisylve	2 320 €	0 €	0 €	2 320 €
Restauration de zone humide	0 €	0 €	0 €	0 €
Suppression des merlons de curage et aménagement des surlargeurs	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Dérasement et arasement de seuil	3 200 €	13 900 €	4 000 €	21 100 €
Prébarrages	0 €	0 €	0 €	0 €
Renaturation	0 €	0 €	0 €	0 €
Ouvrages de franchissement piscicole	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (suppression de petits ouvrages, enlèvement de passerelles, buses)	4 000 €	5 000 €	23 000 €	32 000 €
Coût du PPRE en € HT	150 220 €	171 160 €	152 340 €	473 720 €

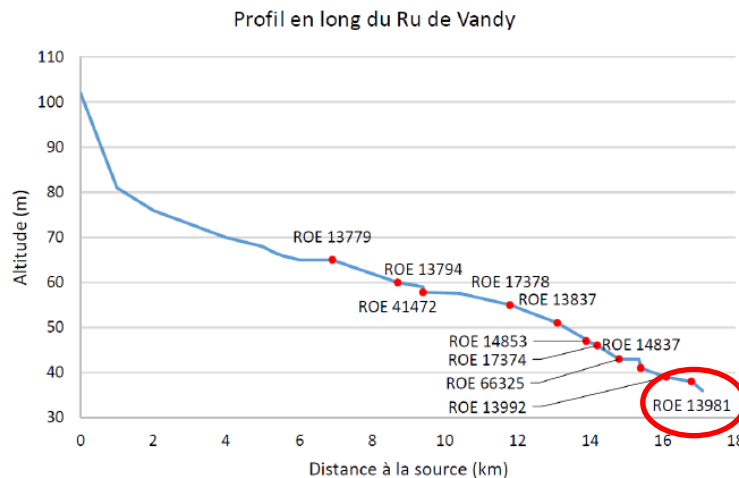
Projet en cours :

**Etude de restauration de la continuité
écologique au Seuil de la N31 à Cuise-la-Motte**

Etude de restauration de la continuité écologique

Au Seuil de la N31 à Cuise-la-Motte

- Marché notifié le 24 janvier 2023 au bureau d'études SOGETI
- Montant du projet : 56 450 € HT financé à 80% par l'AESN
- Dossier déposé le 18 janvier 2023 à l'AESN
- Réception du courrier de complétude de l'AESN le 16/02/2023
- Lancement de l'étude actuellement en attente



Projet à venir :
**Etude de restauration de la continuité
écologique
sur le bassin versant du ru de Vandy**

Etude continuité écologique

- sur l'ensemble du Bassin Versant du ru de Vandy

1 Rencontre des propriétaires concernés (2022) → **10 ouvrages identifiés (7 propriétaires rencontrés sur 10)**

2 Appel d'offre et demande de subvention pour le lancement d'une étude de conception au stade AVP (2023-2024) → **Coût : 200 000 € HT Subventions: 80% AESN et 20% FEDER**

↳ **Phase 1** : Etat des lieux/diagnostic de chaque ouvrage

↳ **Phase 2** : Etude de 2 scénarios au stade AVP (dont l'arasement total de l'ouvrage → condition pour obtenir les 20% du FEDER)



Stratégie de communication : **Livret du riverain**

Stratégie de communication

Livret du riverain

- **Objectif** : apporter des conseils sur l'entretien sélectif et régulier de la ripisylve pour les propriétaires riverains, et rappeler les droits et devoirs qui leur incombent.
- **Diffusion** : Distribution dans toutes les mairies, ainsi qu'auprès des riverains
- **Quantité** : Impression en 2000 exemplaires.
- **Articulation** : Mot du président | Notions d'hydrologie | Présentation du Syndicat | Droits et devoirs du riverain | Guide de bonnes pratiques | Contacts utiles

Les droits du riverain

Droit d'extraction

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels (bois, vase, sable, pierre) à condition de ne pas modifier le régime des eaux (article L. 215-2 du Code de l'environnement).

Droit de propriété

Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (article L. 215-2 du Code de l'environnement). Néanmoins, l'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation.

Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut prélever de l'eau dans le cours d'eau pour ses besoins domestiques (arrosage, abreuvage des animaux), à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau (article R. 214-5 du Code de l'environnement).

Les devoirs du riverain

Entretien régulier

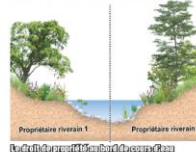
Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par : l'élagage et le recoupage de la végétation des rives, l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements, et le fauchage localisé (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

Patrimoine piscicole

Tout propriétaire d'un droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (article L. 432-1 du Code de l'environnement).

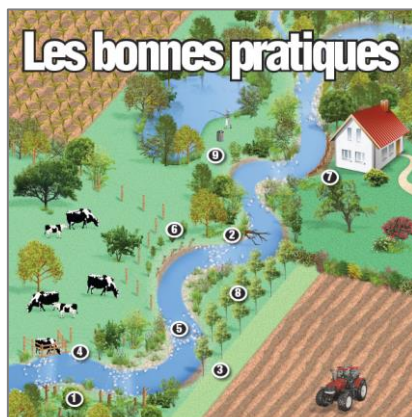
Droit de pêche

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété), sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation (article L. 435-4 du Code de l'environnement).



Avant toute intervention dans le cours d'eau, il est obligatoire de prévenir la DDT (Aisne ou Marne).

Les bonnes pratiques



1 Entretien de la végétation	page 7	6 Plantation et bouturage	page 11
2 Embâcles	page 8	7 Techniques végétales	page 12
3 Bande enherbée	page 8	8 Espèces invasives ou adaptées	page 13
4 Clôtures et abreuvoirs	page 9	9 Prévention des pollutions	page 13
5 Aménagement d'ouvrages	page 10		

Guide des bonnes pratiques du riverain 6

Les embâcles

Un embâcle est une accumulation naturelle ou non de matériaux (bois mort, détritus...).

Le traitement des embâcles se fait de manière sélective, c'est-à-dire que leur suppression n'est pas systématique.

Certains embâcles permettent de diversifier les écoulements et les habitats, alors que d'autres provoquent des érosions de berges ou une rétention des écoulements.

Certains embâcles permettent de diversifier les écoulements et les habitats, alors que d'autres provoquent des érosions de berges ou une rétention des écoulements.

Embâcles problématiques (à supprimer) :
 • suppression des embâcles mobilisables et périlleux dont la largeur est supérieure à la moitié du lit mineur
 • suppression des embâcles accumulés derrière les ouvrages (seuils, barrages...)
 • maintien des embâcles pérennes dont la largeur est inférieure à la moitié du lit mineur.

Embâcles non problématiques (à maintenir) :
 • maintien des embâcles pérennes dont la largeur est inférieure à la moitié du lit mineur.

Si vous êtes intéressés par l'aménagement de votre ouvrage, contactez le syndicat Mixte Marne et Somme à l'adresse suivante: syndicat.marne.somme@eolbois.fr. Votre mail doit décrire précisément la localisation, le type d'embâcle et être accompagné d'une photo.

La bande enherbée

Pour les agriculteurs possédants des cultures, la mise en place d'une bande enherbée de 5 mètres le long des cours d'eau est obligatoire. Elle permet de lutter contre l'érosion des sols, d'absorber les nitrates et d'éliminer jusqu'à 90% des produits phytosanitaires des eaux de ruissellements.

Pensez à la faune vivant dans cet espace en fauchant tardivement !

Absence de bande enherbée / Présence d'une bande enherbée de 5 mètres

Guide des bonnes pratiques du riverain 8

L'aménagement d'ouvrages

Les ouvrages en travers

Les ouvrages en travers correspondent à des seuils ou des barrages qui permettent autrefois de dériver l'eau dans des biefs et d'alimenter des moulins.

Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont sans usage et provoquent une rupture de la continuité écologique, un ralentissement de la vitesse d'écoulement, une hausse de la température de l'eau en amont de l'ouvrage, ainsi qu'une modification de la morphologie du cours d'eau.

Afin de rétablir la continuité écologique au niveau de ces ouvrages, différents types d'aménagements sont possibles (passe à poisson, rivière de contournement, suppression totale ou partielle de l'ouvrage...).

Infos pratiques

Si vous êtes intéressés par l'aménagement de votre ouvrage, contactez le syndicat Mixte Marne et Somme, afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée et les aides techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet.



Schéma de l'impact des barrages



Continuité écologique ?

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des poissons et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation et d'abri.

Elle garantit le transport naturel des sédiments l'amont à l'aval des cours d'eau, évitant ainsi l'envasement des retenues en amont des barrages, et génère des habitats favorables à la vie aquatique.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

